

## DOSSIER D'INSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Veillez trouver ci-dessous les modalités à suivre pour remplir et retourner les documents nécessaires à la constitution du dossier d'inscription au service enfance.

- 1) Vous trouverez sur la page d'accueil de votre portail famille les « documents disponibles en téléchargement ». Pour les familles n'ayant pas encore d'accès portail famille, les documents sont téléchargeables sur le site de la Mairie, depuis l'onglet « actualités ».
- 2) Veuillez compléter et signer les documents suivant :
  - Fiche de renseignements
  - Fiche sanitaire de liaison
  - Fiche d'autorisation des sorties
  - Fiche d'autorisation de droit à l'image
  - Les modalités pour le règlement des factures
- 3) Veuillez retourner en plus des documents précédents :
  - Votre attestation d'assurance
  - Votre attestation de quotient familial
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture, avis d'imposition, quittance de loyer, attestation d'assurance logement).
- 4) Veuillez prendre connaissance des tarifs du service enfance, disponible hors connexion depuis la page d'accueil du portail famille.
- 5) Le guide du service ainsi que les règlements de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire seront disponibles fin juin sur votre portail famille. Vous devrez prendre connaissance des règlements et les retourner signer. Sans cela, l'inscription ne pourra pas être validée.

### Comment retourner les documents ?

- Par mail à : [info@asserac.fr](mailto:info@asserac.fr)
- En les déposants directement à l'accueil de la Mairie
- En les déposants dans la boîte aux lettres de la Mairie

### Vous n'avez pas la possibilité d'imprimer les documents à votre domicile, comment faire ?

Les documents sont disponibles en version papier à l'accueil de la Mairie, où vous pourrez également imprimer vos attestations.

### Que devez-vous faire en plus sur votre portail famille ?

- Vérifier et modifier, si besoin, vos informations personnelles (adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc.) dans l'onglet « mes coordonnées ».
- Vérifier et/ou modifier les personnes autorisées à récupérer votre enfant dans l'onglet « ma famille », puis « modifier mes informations » et « personnes autorisées ».
- Vérifier et/ou compléter l'onglet « informations sanitaires ». Attention, si les informations ne sont pas identiques à la « fiche sanitaire de liaison », l'inscription ne pourra pas être validée.

 Le dossier d'inscription doit être retourné à la Mairie au plus tard le **lundi 4 juillet 2022**. En cas d'information ou de document manquant, l'inscription de votre enfant ne pourra pas être validée.